

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **29 NOVEMBRE 2022**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **17**
de votants : **21**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

Etaient présents :

Mmes BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GUILLAUME Monique, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Étaient absents excusés :

Étaient absents :

Procurations :

Mme BADIE Nataly qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mr LEVE Damien
Mme HAJRI Sabrina qui a donné procuration à Mme BAYEUR Laurence
Mr BASTIEN Alain qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Le Maire certifie que le compte
cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le 06/12/2022 et que la convocation
du Conseil avait été faite le 24/11/2022

Un scrutin a eu lieu Mme Andrée FRANCOIS a été nommée pour rendu de
remplir les fonctions de secrétaire

N° 76/2022 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

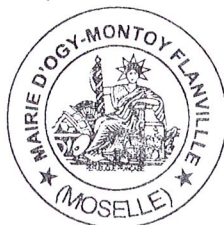
- **Vu** les besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services techniques,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique (filiale technique) à temps complet 35 heures/semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **21 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème},
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Eric GULINO